

RÈGLEMENT DES INTERCLUBS MASCULINS DU DOUBS

Adoption : 02/09/2024

Entrée en vigueur : 04/09/2024 (validité : permanente)

Article 1 – GÉNÉRALITÉS

Les interclubs masculins du Doubs (ICM) opposent des équipes des clubs affiliés au Comité Départemental du Doubs de badminton (Codep25). Il est géré par la Commission Départemental Interclubs (CDI)

Il comporte une division.

Article 2 - PROMOTION ET RELÉGATION DES ÉQUIPES

Sans objet pour la saison 2024-2025.

Article 3 – REPÈCHAGES ET DÉPÈCHAGES

Sans objet pour la saison 2024-2025.

Article 4 - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROMOTION ET LA RÉLÉGATION DES ÉQUIPES

Sans objet pour la saison 2024-2025.

Article 5 - INSCRIPTION DES ÉQUIPES

Les équipes doivent régler les droits d'engagement et s'inscrire avant la date d'engagement stipulée tous les deux à l'Annexe 1.

Article 6 - COMPOSITION DES ÉQUIPES

- Les équipes doivent être composées de joueurs autorisés à jouer en séniors et régulièrement licenciés au club engagé.
- Nonobstant les dispositions du règlement des Mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions d'un Championnat (y compris étranger) au cours de la même saison.
- Les joueurs déjà engagés dans l'interclubs mixte sont autorisés à participer à l'interclub masculin (cette disposition est valable pour la saison 2024-2025 mais pourra être modifier pour la saison prochaine).

Article 7 – QUALIFICATION DES JOUEURS

Tout joueur participant à une journée d'interclubs doit être en règle ladite journée, à savoir :

- être licencié un jour avant la date prévue de la rencontre dans le club engagé,
- être classé, au sens de l'article 8, au mieux **D9** en Simple et en Double,
- être autorisé à jouer en compétition,
- être en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs mutés,
- ne pas être sous le coup d'une suspension temporaire de la FFBad.

Les joueurs sont qualifiés sur simple déclaration sur l'honneur du capitaine.

Article 8 - HIÉRARCHIE DES JOUEURS

L'ordre des simples hommes et des doubles hommes est établi selon le classement CPPH (NC, P12, P11, P10, D9, D8) du joueur :

- En fonction du jeudi précédent la rencontre

Remarque :

- Un joueur ajouté à l'équipe en cours de période sera crédité de son classement hebdomadaire au jour de son ajout sur Badnet.
- La hiérarchie des simples hommes se fait suivant la valeur du classement des joueurs (cf tableau ci-dessous). La hiérarchie des paires de doubles hommes se fait suivant l'addition de la valeur des classements de chaque joueur (cf tableau ci-dessous).

N1	12	R4	9	D7	6	P10	3	NC	0
N2	11	R5	8	D8	5	P11	2		
N3	10	R6	7	D9	4	P12	1		

Article 9 - JOUEURS TITULAIRES

On entend par rencontre le numéro d'ordre de la rencontre d'interclubs sans tenir compte de leur déroulement ou non lors

de la même journée calendaire (cas des interclubs régionaux).

- A la troisième participation avec une ou plusieurs équipes d'interclubs mixtes (National, Régional ou Départemental), un joueur est disqualifié pour les ICM. ([Cette disposition n'est PAS valable pour la saison 2024-2025 mais pourra être mise en place pour la saison 2025-2026](#)).

Article 10 - JOUEURS ETRANGERS, MUTÉS ET/OU ASSIMILÉS - NOMBRE DE MATCHS

- L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre plus de 2 joueurs mutés.
- Tout joueur ayant été licencié à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté.
- **Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre plus de trois matchs (1 simple et 2 doubles ou 0 simple et 2 doubles ou 0 simple et 1 double ou 1 simple et 0 double)**
- **Un joueur n'est donc pas autorisé à faire les 2 simples.**
- L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple doit respecter la hiérarchie établie à l'article 8.

Article 11 - DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

CALENDRIER DES RENCONTRES

Le calendrier des rencontres est disponible sur badnet et ebad.

DATE DES RENCONTRES

La possibilité de jouer en semaine et le week-end sont laissés au libre choix des clubs. Si un désaccord existe entre les capitaines sur le déroulement d'une journée en soirée ou le WE alors priorité sera donnée au jeu en semaine.

DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

Le club recevant est responsable des équipements techniques. Les deux capitaines sont tenus de vérifier la conformité et le bon état des équipements. Les deux capitaines sont habilités à émettre des réserves sur ces équipements avant le début de la rencontre et à les inscrire dans la case "Réclamation" de la feuille de matchs.

Si le temps prévu (2 heures minimum) pour la rencontre ne suffit pas à son déroulement, le club recevant perd les matchs qui n'ont pas pu être disputés ou achevés par forfait. Les matchs déjà disputés comptent.

La salle est ouverte **au moins 15 minutes** avant le début des rencontres.

Les deux capitaines présentent la composition de leur équipe simultanément 10 minutes avant le début de la rencontre.

En cas de retard de tout ou partie de l'équipe reçue, et sous réserve que le club recevant ait mis à disposition de la rencontre un minimum de 2 terrains, les matchs qui ne pourront être joués seront déclaré perdus à l'équipe reçue.

L'ordre des matchs est proposé par les deux capitaines d'équipe.

En cas de désaccord, l'ordre suivant est appliqué : DH puis SH.

MODIFICATION DU JOUR ET /OU DE L'HORAIRES D'UNE RENCONTRE

Toute demande de modification du jour et/ou de l'horaire des rencontres devra faire l'objet d'une **demande** écrite ou mail motivée par un événement particulier et qui devra parvenir à la CDI au plus tard 1 semaine avant la date prévue de la rencontre concernée, à l'exception des reports dus à des événements exceptionnels.

La CDI pourra demander des pièces justificatives appuyant la demande de report. La décision de la CDI sera communiquée par mail aux équipes concernées au moins 2 jours avant la date de la rencontre.

En tout état de cause, la rencontre devra être disputée dans la période prévue pour cette journée dans le calendrier établi en début de saison. En cas de désaccord entre 2 équipes concernant la date d'une rencontre, la CDI se réserve le droit de planifier celle-ci.

Article 12 – MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LA JOURNÉE DE BARRAGES

Sans objet pour la saison 2024-2025.

Article 13 - REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Lors d'une rencontre, le remplacement d'un joueur est autorisé, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux Articles 6, 7 et 10, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter les Articles 8, 9, 10 et 11. Le motif du remplacement est à la seule appréciation des deux capitaines.

Article 14 - TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS UTILISÉS

- La tenue vestimentaire doit être conforme à celle stipulée dans les Règles Officielles du Badminton.
- Les rencontres se jouent avec des volants plumes agréés, fournis par l'équipe hôte.

Article 15 - BARÈME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des **rencontres**, selon le barème suivant :

- ☒ Victoire : 5 pts ☒ Match Nul : 2 points ☒ Défaite : 1 pt ☒ Forfait : 0 pt

En cas d'égalité entre plusieurs équipes, le classement est établi selon le résultat particulier des rencontres les ayant opposées.

Article 16 - NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

Chaque rencontre consiste en 6 matchs, à savoir :

- 2 Simples Hommes
- 4 Doubles Hommes

Déroulement des matchs :

Lors de la composition des équipes, 2 paires de doubles hommes sont formées. La paire numéro 1 doit être hiérarchiquement supérieure à la paire numéro 2 tout comme le simple homme 1 et le simple homme 2 conformément à l'article 8 de ce règlement.

- La paire 1 de l'équipe A rencontre les paires 1 et 2 de l'équipe B
- La paire 2 de l'équipe A rencontre les paires 1 et 2 de l'équipe B
- Le SH1 de l'équipe A rencontre le SH1 de l'équipe B
- Le SH2 de l'équipe A rencontre le SH2 de l'équipe B

Article 17 - FORFAIT SUR UN MATCH

1. En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux de la paire constituée (ex : un forfait en double homme se fera sur les deux doubles de la paire constituée).

2. Sont considérés comme perdus par forfait :

- Un match non joué ;
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 5 à 10 ;

Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 2 sets 0, 21-0 par set.

Pour les cas de dépassement de quota (plus de 2 mutés alignés), on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueurs à avoir joué (selon l'ordre de la feuille de match).

3. En plus de cette défaite, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre) ;
- pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- pour chaque erreur de hiérarchie.

4. Ce(s) point(s) sera (ont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 17.

Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

5. Une équipe non en règle lors de rencontres de phases finales (barrages ou matchs de classement) se verra directement disqualifiée.

6. En cas de match joué et valide vis-à-vis du règlement de la fédéral (licence validée et joueur autorisé en séniors), le résultat du match sera validé pour le CPPH (export Poona) avant d'être invalidé sur Badnet en cas de non-respect du présent règlement.

Article 18 - BARÈME DES POINTS PAR RENCONTRE

Le résultat de chaque **rencontre** est déterminé par le nombre de **matchs** gagnés et perdus, selon le barème suivant :

- Victoire : + 1 pt
- Défaite : 0 pt
- Forfait : 0 pt

Article 19 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

- Après chaque rencontre, les deux feuilles de match doivent être signées par les deux capitaines.
- Les capitaines peuvent émettre des réclamations sur le déroulement de la rencontre et doivent les inscrire sur la feuille de match pour qu'elles soient prises en compte. Toute protestation ultérieure sera rejetée.
- Chaque capitaine conserve la feuille de match papier qui pourra leur être réclamée le cas échéant.
- Le club recevant enregistre le résultat **sous BADNET dans les 3 jours** sous peine d'une amende stipulée en Annexe 3.
- Le club reçu valide le résultat **sous BADNET dans les 2 jours** suivants. Le cas échéant, le résultat sera validé de manière unilatérale et définitive par la CDI.

Article 20 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être notées sur la feuille de rencontre et confirmées **dans les 5 jours suivants** par **mail**. La Commission statuera en première instance dans les 20 jours suivant la réclamation.

Article 21 - SANCTIONS ET RECOURS

- La CDI est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; Cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors championnat.
- La CDI statuera sur la validité des rencontres au plus tard 30 jours après déroulement de la rencontre. Les décisions de la CDI seront diffusées aux clubs concernés par mail et sur le site www.codep25.com
- En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours (à compter de la date du mail notifiant la décision de la CDI), opposer un appel en adressant sa requête par lettre recommandée accompagnée d'un chèque de **50 €**. Ce courrier sera adressé au Codep, qui transmettra l'ensemble du courrier à la commission litige de la ligue (ou fédérale en l'absence de celle-ci). La décision finale sera prise par cette commission ou éventuellement par le Comité Directeur. Si la décision est en faveur du club plaignant, le chèque sera rendu ; dans le cas contraire, il sera encaissé.
- Le non-respect des dispositions décrites ci-dessus entraînera automatiquement et sans information le rejet de la réclamation ou de l'appel.

Article 22 – MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES POULES MULTIPLES

Rappel (article 2) : « En cas de poules multiples, une phase finale sera organisée ».

Les équipes ne souhaitant pas y participer ne seront pas sanctionnées, sous réserve d'en informer la CDI au plus tard la dernière semaine du championnat régulier.

Selon le nombre de poules et de participants dans chacune, et afin d'assurer un nombre de rencontre intéressant pour chaque équipe lors de la saison, la CDI décidera en début de saison :

- Soit l'organisation d'une phase finale par élimination directe
- Soit l'organisation d'une phase finale en poule unique
- Soit l'organisation de simples matchs de classement en match aller ou aller-retour

La priorité de réception (ou de réception du match retour le cas échéant) sera attribuée :

- Pour le premier tour au bénéfice du meilleur classement à l'issue de la saison régulière (point, match, set puis point average)
- Pour chacun des autres tours au bénéfice du meilleur gagnant du tour précédent (match, set puis point average)
- Par tirage au sort public par défaut

ANNEXES

ANNEXE 1 : MODALITÉS DU CHAMPIONNAT INTERCLUBS MASCULIN

Droits d'engagement : **30 € par équipe**
Date limite d'inscription : **12 janvier 2025**
Réunion des capitaines : **N/A**

ANNEXE 2 : AMENDES ET SANCTIONS

Rappel : la CDI est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe. La liste des amendes et sanctions sportives ci-dessous n'est donc pas exhaustive ; chacune d'entre elles pourra être modifiée sans préavis par la CDI.

AMENDES

Absence à la réunion des capitaines **15 € par équipe**

DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

Non-respect de l'article 9 (joueurs brûlés, etc...): **20 € par joueur et par rencontre**

Forfait d'une équipe sur une rencontre : **40 €**

Forfait général : **80 €**

Non-respect de l'article 14 (Tenue) **50 € par équipe et par saison**

ENVOI DES RESULTATS

Retard dans la saisie et l'enregistrement des résultats : **15 € dès le premier retard**

LICENCES : Joueur non licencié **30 €**

SANCTIONS SPORTIVES

Joueur non en règle : **Un point de pénalité au classement général**

Erreur de hiérarchie : **Un point de pénalité au classement général**

Match non joué : **Un point de pénalité au classement général**

Non-participation d'une équipe sur une rencontre : **Trois points de pénalités au classement général**

Non-participation d'une équipe lors d'une 2ème rencontre

Tous ses résultats sont annulés, donc forfait général et classement à la dernière position